

1. Art 1 : Organismes

L'ASPTT Compiègne organise le Trail des Beaux-Monts le dimanche 8 septembre 2024 (course nature 5,15 & 300 D+ et 27 & 600 D+, 42 KM & 1450 D+ et marche 12 KM) en forêt de Compiègne.

2. Art 2 : Label

Le Trail des Beaux-Monts n'est pas une course qualificative pour l'UTMB.

3. Art 3 : Parcours

Les départs seront donnés au stade Paul Petitpoisson à Compiègne, les arrivées seront jugées au même endroit :

- La course découverte (5 KM) : départ 10h00
- La course nature (15 KM) : départ 9h30
- Le Trail (27 KM) : départ 8h30
- Le Trail (42 KM) : départ 7h30 = La trace GPS sera fournie.
- La marche (12 KM) : départ 9h00

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par la police municipale, ainsi que par des signaleurs.

4. Art 4 : Inscriptions

- Le 27 et le 42 KM sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2005 et avant.
- Le 15 KM est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.
- Le 5 KM est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.
- La marche 12 KM est ouverte aux personnes licenciées et non licenciées nées en 2010 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 5 € (5 KM), 15 € (15 KM) et 20 € (27 KM) 30 € (42 KM) et 5€ (marche 12 KM). Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Vous pourrez vous inscrire à cette adresse : <https://tbm.adeorun.com/> jusqu'au 4 septembre à 18h. Vous pourrez vous inscrire au Stade Paul Petitpoisson le samedi 7 septembre de 14h à 17h30. A cette date le prix d'engagement individuel sera fixé à 2 € supplémentaires. Il n'y aura pas d'inscription sur place le dimanche. Les courses seront limitées à 2150 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation (marche non comprise).

Sur le 5 KM 250 participants, 15 KM 1000 participants, 27 KM 500 participants, 42 KM 400 participants, sur la marche pas de nombre limite.

Conformément à la réglementation qui entrera en vigueur le 1er septembre vous devrez présenter une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un pass running en cours de validité ou le PPS = Parcours Prévention Santé. Il suffira de vous connecter sur la plate-forme <https://pps.athle.fr/> et de valider les 4 étapes. Vous pourrez éditer votre attestation PPS valable 3 mois. Les mineurs sont toujours tenus de présenter un certificat

médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

5. Art 5 : Dossards

Les dossards devront être retirés :

- Au stade Paul Petitpoisson (Compiègne) le samedi 7 septembre de 14h à 17h30.
- au stand retrait des dossards le dimanche 8 septembre de 6h30 à 10h00 au Stade Paul Petitpoisson (Compiègne).

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

6. Art 6 : Chronométrage

Les dossards sont équipés d'une puce électronique (Système ChampionChip) permettant d'établir les classements. Il est interdit de plier le dossard.

7. Art 7 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA . Les 3 premiers au scratch homme et femme (5KM, 15KM, 27 KM & 42 KM) seront appelés à monter sur le podium. Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

8. Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

9. Art 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée.

Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

10. Art 10 : Sanitaires

Des toilettes seront à la disposition des participants au stade Paul Petitpoisson, lieu de départ et d'arrivée du Trail des Beaux-Monts.

11. Art 11 : Ravitaillement

Cette compétition est en autosuffisance cependant des postes de ravitaillement seront mis en place.

Sur le 42 KM: 3 ravitaillements: au 8ème, 14ème, 25ème et un point d'eau au 34ème.

Sur le 27 KM: 2 ravitaillements: au 8ème, 14ème et un point d'eau au 18ème .

Sur le 15 KM: 1 ravitaillement: au 8ème.

Des points d'eau seront ajoutés en cas de forte chaleur.

Tous les coureurs auront accès au ravitaillement d'arrivée au stade Paul Petitpoisson.

12. Art 12 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

13. Art 13 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

15. Art 15 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 -Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

15. Art 15 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du trail des Beaux-Monts 2024 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail des Beaux-Monts 2024, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

16. Art 16 : Charte Eco

Tous les participants seront dotés d'une Eco Tasse, aucun gobelet ne sera proposé sur les différents ravitaillements. Les participants au Trail des Beaux-Monts (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Au même titre, le balisage sera éco responsable et réutilisable.

17. Art 17 : Sécurité

Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les différents parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement, l'organisateur se dégagerait de toute responsabilité.

18. Art 18 : Barrières horaires

Des barrières horaires seront mises en place sur le 42 KM:

Barrière horaire: Tout coureur n'étant pas à 9h45 au 14ème KM soit 2H15 de course sera automatiquement dévié sur le parcours du 27 KM.

2ème barrière horaire: Tout coureur n'étant pas à 12h30 au 30ème KM soit 5H00 de course sera arrêté et ramené au stade Paul Petitpoisson par l'organisation.

19. Art 19 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.